

Objet : Circulation alternée et stationnement interdit
AVENUE DE LA GARE D125

Le Maire de la commune de **Mesves-sur-Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 6 octobre 2022 de Monsieur BIZOT Philippe, pour l'entreprise BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot 58000 SAINT ELOI chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre du terrassement d'un BRT Enedis avec pose d'un coffret.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 19 octobre 2022 et jusqu'au 10 novembre 2022, la circulation sera alternée rue de la Gare.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera manuelle et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise BBF RESEAUX, chargée des travaux.

Article 5 : M. le directeur de l'entreprise BBF RESEAUX, le Maire de la commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 19 octobre 2022
Le Maire,

Le Maire
Bernard GILOT